République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°25.061
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service NTIC
Affaire suivie par : E. Triquer

Contrat C2524 - Maintenance annuelle du progiciel GALPE

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que le progiciel GALPE est nécessaire pour la direction des ressources humaines afin de calculer les indemnités chômage ;

Considérant que le montant annuel de la maintenance pour l'année 2025 révisé est de 2263,94 € TTC ;

Considérant que les prestations de maintenance prévues au cahier des charges doivent se poursuivre pour un bon fonctionnement du réseau informatique de la Ville et que la société INFO DECISION propose une offre économiquement avantageuse ;

Considérant que le montant annuel de la maintenance est révisé annuellement par application de l'évolution de l'indice SYNTEC.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER le contrat de maintenance avec la société INFO DECISION située 15 cours Monseigneur Romero à 91025 EVRY Cedex.
- Article 2 : DE PRECISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance de maintenance à 2263,94 TTC.
- Article 3 : DE PRECISER que la période de maintenance se situe du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et sera renouvelée par reconduction tacite une fois.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 27/03/2025.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 27/03/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250327-25-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2025
Publication : 28/03/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication